Déposé au Greffe
le 08 NOV. 2010
sous le N° 3010998
RCS N° 05 B 871

GROUPE CHESSE
Société à responsabilité limitée
au capital de 456 250 euros
Siège social : 6, Allée Duguay Trouin
44000 NANTES
447 986 688 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 OCTOBRE 2010

L'an DEUX MILLE DIX,
Le 12 OCTOBRE,
A 20 HEURES,

Les associées de la société GROUPE CHESSE, Société A Responsabilité Limitée au capital de 456 250 euros, divisé en 9 125 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 6, Allée Duguay Trouin 44000 NANTES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :
La Société POST 97, propriétaire de 8760 parts sociales,
La Société ELYA, propriétaire de 365 parts sociales

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal CHESSE, gérant associé de la SCI POST 97.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination d'un co-gérant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée limitée expirant le 30 avril 2011, Monsieur Yannick CHESSE, demeurant à SAINT MAXIRE (79410), 14 les Habites, né le 19 juillet 1963 à SAINTE MAXIRE.

Il exercera ses fonctions, à titre bénévole et gratuit, et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et la gérance.

Pascal CHESSE

Yannick CHESSE

« Bon pour acceptation du mandat de co-gérant »